

Dossier du BHI No. S1/4821

<p>LETTRE CIRCULAIRE 58/1999 1er décembre 1999</p>
--

DEMANDE D'ADHESION DE L'UNION DU MYANMAR A L'OHI

Monsieur,

Le Comité de direction a l'honneur de vous annoncer que le Gouvernement de la Principauté de Monaco a reçu une demande d'adhésion officielle à l'Organisation hydrographique internationale (OHI) du Gouvernement de l'Union du Myanmar¹ qui a déclaré un chiffre de tonnage de 392.746,19 tonnes.

Conformément à l'article XX de la Convention relative à l'OHI, le Gouvernement de la Principauté de Monaco, en sa qualité de dépositaire de la Convention relative à l'OHI, a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'approbation des Gouvernements membres de l'OHI.

Il vous est demandé de bien vouloir contacter les autorités de votre Gouvernement chargées de ces questions et de les inciter à traiter cette demande dans les plus brefs délais. En cas d'approbation de votre Gouvernement, la notification officielle de celle-ci devra, comme il se doit, être adressée directement au Gouvernement de Monaco par les voies diplomatiques appropriées et une copie en être communiquée au Bureau.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO
Président

¹ Note: Il est rappelé que la Birmanie (maintenant le Myanmar) était un Etat membre de l'OHI de 1956 à 1977.